

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par
M. Fasquelle et M. Descoeur

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 modifie l'article 49 du Règlement dans le but de densifier la discussion générale.

Il s'agit en réalité de venir considérablement limiter le temps de paroles des parlementaires.

Dès lors, cette situation n'est pas acceptable et il convient de supprimer cet article.